

Conseil Municipal du 28 février 2019

Le **vingt-huit février** deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **20 février 2019**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Étaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : néant

Pouvoir(s) : néant

Secrétaire de séance : Dominique JANVIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 5 - Budget : Décision d'Admission en Non-Valeur
- 6 - Vente d'une portion du CR N° 46 dit « de La Vivannière »
- 7 – Porté à connaissance d'Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation
- 8 – Désignation d'un représentant de la Commune au sein de commissions du SBeMS
- 9 - Demande d'acquisition d'une portion du CR n° 69 dit de « Beauvais »

Comptes de gestion 2018

1) Votes des comptes de gestion 2018

DCM 201--02-28-01

1a) Lotissement Résidence seniors du Haut Ormeau – Vote du compte de gestion 2018

DCM 2019-01-28-01a

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2018, compte qui reflète exactement le compte administratif.

Décision :

Considérant la conformité des comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, pour le Budget Annexe Lotissement Résidence du Haut Ormeau, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

1b) Lotissement « Les Roseaux »- Vote du compte de gestion 2018

DCM 2019-01-28-01b

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2018, compte qui reflète exactement le compte administratif.

Décision :

Considérant la conformité des comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, pour le Budget Annexe Lotissement Les

Roseaux, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

1c) Maison Médicale - Vote du compte de gestion 2018

DCM 2019-01-28-01c

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2018, compte qui reflète exactement le compte administratif.

Décision :

Considérant la conformité des comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, pour le Budget Annexe Maison Médicale, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

1d) Commune - Vote du compte de gestion 2018

DCM 2019-01-28-01d

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2018, compte qui reflète exactement le compte administratif.

Décision :

Considérant la conformité des comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, pour le Budget Général Commune, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

1e) CCAS - Vote du compte de gestion 2018

DCM 2019-01-28-01e

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-12-20-01 portant dissolution du CCAS.

L'approbation du dernier compte de gestion d'exercice pour cet établissement public local appartient au Conseil Municipal de la collectivité de rattachement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2018, compte qui reflète exactement le compte administratif.

Décision :

Considérant la conformité des comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, pour le Budget du CCAS de Vaiges, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

2) Votes des comptes administratifs 2018 (résultats de l'exécution des autorisations budgétaires)

2a) Lotissement Résidence du Haut du Ormeau - Vote du compte administratif 2018

DCM 2019-02-28-02a

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2018 et cède la présidence à Monsieur Michel DURAND, doyen de la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Lotissement Résidence seniors « Le Haut Ormeau » - RESULTATS année 2018

Fonctionnement

Réalisé en Recettes de fonctionnement

395 259,95 €

Excédent de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
Total recettes	395 259,95 €
Réalisé en Dépenses de fonctionnement	395 258,94 €
Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
Total dépenses	395 258,94 €
Résultat de fonctionnement	
Recettes – Dépenses = EXCEDENT	1,01 €
<i>A reporter au budget Primitif 2019</i>	

Investissement	
Réalisé en Recettes d'investissement	368 775,61 €
Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00 €
Total recettes	368 775,61 €
Réalisé en Dépenses d'investissement	368 775,61 €
Déficit d'investissement N-1 reporté	0,00 €
Total dépenses	368 775,61 €
Résultat d'investissement	
Recettes – Dépenses = EQUILIBRE	0,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'année 2018 pour le Budget Annexe « Lotissement Résidence du Haut Ormeau ».

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

2b) Lotissement Les Roseaux - Vote du compte administratif 2018

DCM 2019-02-28-02b

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2017 et cède la présidence à Monsieur Michel DURAND, doyen de la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

BA Les Roseaux - RESULTATS année 2018

Fonctionnement	
Réalisé en Recettes de fonctionnement	327 422,34 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	83 781,66 €
Total recettes	411 204,00 €
Réalisé en Dépenses de fonctionnement	322 047,88 €
Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
Total dépenses	322 047,88 €
Résultat de fonctionnement	
Recettes – Dépenses = EXCEDENT	89 156,12 €
<i>A reporter au budget Primitif 2019</i>	

Investissement	
Réalisé en Recettes d'investissement	322 047,88 €
Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00 €
Total recettes	322 047,88 €
Réalisé en Dépenses d'investissement	322 047,88 €
Déficit d'investissement N-1 reporté	0,00 €

Total dépenses	322 047,88 €
Résultat d'investissement	
Recettes – Dépenses = EQUILIBRE	0,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'année 2018 pour le Budget Annexe « Lotissement Les Roseaux ».

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

2c) Maison Médicale - Vote du compte administratif 2018

DCM 2019-02-28-02c

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2018 et cède la présidence à Monsieur Michel DURAND, doyen de la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Budget Maison Médicale - RESULTATS année 2018

Fonctionnement	
Réalisé en Recettes de fonctionnement	15 928,14 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	24 264,04 €
Total recettes	40 192,18 €
Réalisé en Dépenses de fonctionnement	7 928,22 €
Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
Total dépenses	7 928,22 €
Résultat de fonctionnement	
Recettes – Dépenses = EXCEDENT	32 263,96 €
<i>A reporter au budget Primitif 2019</i>	

Investissement	
Réalisé en Recettes d'investissement	35 837,12 €
Excédent d'investissement N-1 reporté	9 832,83 €
Total recettes	45 669,95 €
Réalisé en Dépenses d'investissement	78 239,24 €
Déficit d'investissement N-1 reporté	0,00 €
Total dépenses	78 239,24 €
Résultat d'investissement	
Recettes – Dépenses = DEFICIT	-32 569,29 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2018	0
Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2018	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2018 = DEFICIT	0,00 €

BESOIN FINANCEMENT de la section investissement à la clôture 2018

(à prévoir au BP 2019)

Résultat d'investissement : DEFICIT	-32 569,29
Restes à réaliser en investissement : Déficit	0,00
Besoin de financement de l'investissement 2018	-32 569,29

Montant à couvrir au BP 2019 par décision d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018

NB : celui-ci étant insuffisant (32 263,96 - 32 569,89 = - 305,33), il y aura lieu d'en prévoir l'impact sur les prévisions budgétaires 2019.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'année 2018 pour le Budget Annexe « Maison Médicale ».

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

2d) Commune - Vote du compte administratif 2018

DCM 2019-02-28-02d

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2018 et cède la présidence à Monsieur Michel DURAND, doyen de la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Budget COMMUNE - RESULTATS année 2018

Fonctionnement	
Réalisé en Recettes de fonctionnement	1 375 751,63 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	508 791,45 €
Total recettes	1 884 543,08 €
Réalisé en Dépenses de fonctionnement	1 049 518,47 €
Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
Total dépenses	1 049 518,47 €
Résultat de fonctionnement	
Recettes – Dépenses = EXCEDENT	835 024,61 €

A reporter au budget Primitif 2019

Investissement	
Réalisé en Recettes d'investissement	505 736,25 €
Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00 €
Total recettes	505 736,25 €
Réalisé en Dépenses d'investissement	241 927,53 €
Déficit d'investissement N-1 reporté	128 928,56 €
Total dépenses	370 856,09 €
Résultat d'investissement	
Recettes – Dépenses = EXCEDENT	134 880,16 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2018	0
Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2018	200 282,30 €
Restes à réaliser au 31/12/2018 = DEFICIT	-200 282,30 €

BESOIN FINANCEMENT de la section investissement à la clôture 2018

(à prévoir au BP 2019)

Résultat d'investissement : EXCEDENT	134 880,16
Restes à réaliser en investissement : DEFICIT	-200 282,30
Besoin de financement de l'investissement 2018	-65 402,14

Montant à couvrir au BP 2019 par décision d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'année 2018 pour le Budget Général « Commune de Vaiges ».

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

2e) CCAS - Vote du compte administratif 2018

DCM 2019-02-28-02e

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-12-20-01 portant dissolution du CCAS.

L'approbation du dernier compte administratif d'exercice pour cet établissement public local appartient au Conseil Municipal de la collectivité de rattachement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2018 et cède la présidence à Monsieur Michel DURAND, doyen de la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

CCAS - RESULTATS année 2018**Fonctionnement**

Réalisé en Recettes de fonctionnement	18 529,81 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	1 871,46 €
Total recettes	20 401,27 €
Réalisé en Dépenses de fonctionnement	4 970,06 €
Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
Total dépenses	4 970,06 €
Résultat de fonctionnement	
Recettes – Dépenses = EXCEDENT	15 431,21 €
<i>A reporter au budget Primitif 2019</i>	

Investissement

Réalisé en Recettes d'investissement	4 471,76 €
Excédent d'investissement N-1 reporté	27 414,81 €
Total recettes	31 886,57 €
Réalisé en Dépenses d'investissement	3 471,76 €
Déficit d'investissement N-1 reporté	0,00 €
Total dépenses	3 471,76 €
Résultat d'investissement	
Recettes – Dépenses = EXCEDENT	28 414,81 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2018	0
Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2018	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2018 = NEANT	0,00 €

BESOIN FINANCEMENT de la section investissement à la clôture 2018

(à prévoir au BP 2019)

Résultat d'investissement : EXCEDENT	28 414,81
Restes à réaliser en investissement : NEANT	0,00
Besoin de financement de l'investissement 2018	0,00

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'année 2018 pour le Budget du CCAS.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

Urbanisme

3) **DPU -Déclaration d'Intention d'Aliéner**

DCM 2019-02-28-03

Monsieur le Maire expose :

« Le 11 février 2019, Maître GUEDON, Notaire à Val de Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de M. FRENNET Jean-Luc et Mme LEONET Dominique, concernant un ensemble immobilier sis au n° 1 Rue des Bruyères, et cadastré AC 102 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

Salle polyvalente

4) **Opération 143 -Salle Polyvalente : Résultats de consultation pour Bardage extérieur et portes de secours**

DCM 2019-02-28-04

Monsieur Michel DURAND, Adjoint aux Sports rend compte de la procédure de consultation des entreprises pour ces travaux.

Eléments de la procédure adaptée :

La Commission Sports s'est réunie le 27/02/2019 pour vérification et analyse des devis reçus, et propose d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Décision d'attribution

Corps d'état	Attributaire	Montant du
		TTC
Bardage sur la façade avant	FAVRIS	3 000,65 €
Changement de 2 portes de secours	LAUNAY	6 700,73 €

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'attribution des marchés comme exposée ci-dessus (sous réserve de l'avis du SDIS pour les 2 portes de secours) ;

- décide l'inscription des crédits nécessaires à l'opération n° 143 au Budget Primitif 2019 ;

- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

Budget

5) Admission en Non-Valeur de titres de recettes des années 2013 à 2016 pour un total de 794,87 €

DCM 2018-02-22-05

Sur proposition de M. le Trésorier (cf demande du comptable public en date du 23 janvier 2019 et liste de Non-Valeur annexée).

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes inscrits sur la liste de Non-Valeur numérotée 3631850515 jointe en annexe de la demande exposée ci-dessus ;
- dit que le montant total de ces titres s'élève à 794,87 € ;
- précise que le mandat sera imputé à l'article 6541.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

Aliénations

6) Vente d'une portion du CR N° 46 dit « de La Vivannière »

DCM 2019-02-28-06

M. le Maire :

- rappelle la délibération n° 2018-11-28-09 relative à l'avis préalable du Conseil Municipal en vue de la vente d'un tronçon du CR n° 46 dit « de La Vivannière » au profit de M. POTTIER Pierre, domicilié « La Vivannière » à Vaiges ;
- précise qu'à l'issue de l'enquête publique réglementaire relative à cette cession, qui s'est déroulée du 04 au 18 février 2019, aucune observation n'a été recueillie et que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Décision

Considérant que ce tronçon de CR n'est plus d'aucune utilité publique, ni inscrit au P.D.I.P.R. (Plan Départemental Itinéraires Pédestres et de Randonnées), et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit soustrait de la voirie communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide sa suppression sur une superficie de 557 m², ainsi qu'il résulte des plan et métré, établis le 04/01/2019 par la SARL David MAILLARD, Géomètre-Expert à LAVAL, qui demeureront annexés à la présente délibération ;
- décide son aliénation au profit de M. Pierre POTTIER au prix de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) le m², soit la somme de 278,50 € (0,50 € x 557 m²), étant précisé que les droits des tiers sur cette section, et notamment les droits de passage, au cas où il en existerait, sont expressément réservés ;
- charge le Maire des formalités relatives à cette aliénation, et de la signature des actes nécessaires ;
- désigne la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires à Meslay du Maine et Vaiges, pour les formalités d'acte authentique,
- dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes des Coëvrons, pour mise à jour du registre des voies communautaires,
- autorise le Maire à mandater les honoraires de Commissaire Enquêteur au profit de Madame Sarah BANDECCHI, pour un montant de 342,05 €, conformément à l'état de décompte d'indemnisation en date du 18/02/2019.

Annexe : Document d'arpentage établi le 04/01/2019 par la SARL David MAILLARD.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

7) Porté à connaissance d'Autorisation d'exploiter une unité de méthanisation

DCM 2019-02-28-07

Conformément à l'article 26 de l'Arrêté Préfectoral du 08 février 2019 autorisant la Sté CENTRALE BIOGAZ DES COEVRONS à exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « La Prise du Haut » sur la Commune de Ste Suzanne-et-Chammes, ledit arrêté est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

8) Désignation d'un représentant de la Commune au sein de commissions du SBeMS

DCM 2019-02-28-08

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu du Président du SBeMS, invitant les communes adhérentes à désigner un représentant au sein des commissions de travail de ce Syndicat.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne M. Michel DURAND en qualité de représentant de la Commune de VAIGES au sein de :

-> Commission « LA VAIGE »,

-> Commission « L'ERVE ».

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

9) Demande d'acquisition d'une portion du Chemin Rural n° 69 dit de « Beauvais »

DCM 2018-11-28-09

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Matthieu BOUVET, propriétaire au lieu-dit « Le Petit Beauvais » à Vaiges, sollicitant l'acquisition d'une portion du CR N° 69 dit « de Beauvais ».

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que ce chemin n'est pas inscrit au Plan Départemental de Randonnées ;

Considérant que cette cession n'enclavera pas de propriétés riveraines,

Considérant que cette cession n'empêchera pas l'accès des tiers aux propriétés riveraines,

- DONNE un accord de principe à cette aliénation ;

- FIXE le prix de vente à 0,50 € le m² de terrain ;

- PRECISE que tous les frais (bornage, acte) seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

- DELIBERERA définitivement sur cette aliénation après l'enquête publique réglementaire qu'il appartient au Maire de mettre en oeuvre.

Enregistrée en Préf le 05/02/2019

publiée le

Décisions du Maire : Portés à connaissance du Conseil Municipal (cf. annexe)

Dates prochaines réunions

Commissions

- Commission FINANCES élargie (à l'ensemble du Conseil) : jeudi 14 mars 2019 à 20h00.
- Commission MATERIELS : mercredi 13 mars 2019 à 20h30.

Conseil Municipal

- Jeudi 21 mars à 20h30
- Jeudi 25 avril à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

Le Secrétaire de séance,
Dominique JANVIER

Le Maire,
Régis LEFEUVRE